

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matane tenue le 16 janvier 2013 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité
Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
- MM. Jean-Sébastien Barriault, maire de Les Méchins
Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Claude Canuel, maire de Matane
Roger Collin, maire suppléant de Saint-Ulric
Yvan Côté, maire de Sainte-Paule
Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables
Yvon Tremblay, maire de Saint-Léandre
Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Thibodeau, préfet, et maire de Saint-Ulric. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, sont aussi présentes.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Rencontre avec madame Andrée Lambert de l'Agence de santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent – présentation de sessions de sensibilisation sur les environnements favorables aux saines habitudes de vie;
- 4- Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil pour le territoire non-organisé (TNO) Rivière-Bonjour de la MRC de Matane tenue le 28 novembre 2012;
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Matane tenue le 28 novembre 2012;
 - 4.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 4 décembre 2012;
 - 4.4 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 4 décembre 2012;
- 5- Dossiers régionaux :
 - 5.1 Suivi des dossiers – faits saillant de la CRÉ du 14 décembre 2012;
 - 5.2 Suivi – Comité de travail conjoint pour la sauvegarde des écoles dans la MRC de Matane;
 - 5.3 Commission scolaire des Monts-et-Marées – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2013-2016;
 - 5.4 Adhésion – Coalition urgence rurale (CUR) du Bas-Saint-Laurent;
 - 5.5 CLD de La Matanie :
 - 5.5.1 Autorisation paiement facture du CLD – Compensation financière pour les dossiers FSTD et FAMM pour la période de juillet 2012 à décembre 2012 (résolution numéro 368-06-11);
 - 5.5.2 Pacte rural PNR II – Autorisation versements au CLD de La Matanie :
 - facture Budget alloué à l'animation, mobilisation et formation;
 - facture Budget alloué à l'information et promotion du Pacte;
 - 5.6 Association touristique régionale (ATR) de la Gaspésie – Gala des Grands Prix du tourisme gaspésien 2013, le 5 avril à Matane – offre de partenariat;
 - 5.7 Forum régional – Plan de développement du Bas-Saint-Laurent 2013-2018, le 20 février 2013 à Rimouski;

- 5.8 Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) – Tournée régionale 2013, le 18 mars 2013 à Rimouski;
- 5.9 Demande de subvention au ministère des Transports (MTQ) – Plan d'intervention en infrastructures routières locales;
- 5.10 Dépôt du rapport « Actualisation des connaissances du patrimoine bâti de la MRC de Matane : inventaire et caractérisation (phase 1) – décembre 2012 »;
- 5.11 Pacte rural – PNR II :
 - 5.11.1 Projet d'infrastructures et équipements de loisirs / sports ou culture de la municipalité de Saint-Léandre « Les plaisirs d'hiver »;
 - 5.11.2 Demande de versement de la deuxième tranche d'aide financière pour le projet de territoire « Implantation du Centre de développement et de recherche en imagerie numérique »;
- 5.12 Solidarité rurale du Québec :
 - 5.12.1 Adhésion 2013;
 - 5.12.2 Rapport annuel 2011;
- 6- Administration générale et développement économique :
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
 - 6.1.1 Service d'évaluation foncière;
 - 6.1.2 Service d'inspection et d'émission des permis;
 - 6.1.3 Service d'urbanisme / plans et réglementation;
 - 6.1.4 Service régional de sécurité incendie;
 - 6.1.5 MRC de Matane – compétences communes;
 - 6.1.6 TPI de la MRC de Matane;
 - 6.1.7 TNO de la MRC de Matane;
 - 6.1.8 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
 - 6.2 Autorisation des dépenses incompressibles pour l'exercice budgétaire 2013 :
 - 6.2.1 Service d'évaluation foncière;
 - 6.2.2 Service d'inspection et d'émission des permis;
 - 6.2.3 Service d'urbanisme / plans et réglementation;
 - 6.2.4 Service régional de sécurité incendie;
 - 6.2.5 Service régional de génie civil;
 - 6.2.6 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
 - 6.2.7 MRC de Matane – compétences communes;
 - 6.2.8 TPI de la MRC de Matane;
 - 6.2.9 TNO de la MRC de Matane;
 - 6.3 Édifice de La Matanie :
 - 6.3.1 Autorisation paiement facture Télécommunications de l'Est – programmation, installation et formation – gâche électrique pour porte métallique;
 - 6.3.2 Autorisation paiement factures – Entreprises d'électricité G. Ouellet inc. – panneau de distribution et mises aux normes;
 - 6.3.3 Autorisation paiement facture – Richard Poirier et frères Électrique Itée – Alimentation électrique pour les enseignes extérieures;
 - 6.3.4 Certificat de paiement no 8 à Duotech Construction pour la période du 17 avril 2012 au 11 janvier 2013 au montant de 168 149,36 \$ plus les taxes applicables;
 - 6.3.5 Certificat de paiement no 9 à Duotech Construction pour la période du 17 avril 2012 au 11 janvier 2013 au montant de 73 240,98 \$ plus les taxes applicables;
 - 6.4 Autorisation paiement factures PG Solutions inc. – Renouvellement contrat d'entretien et de soutien aux applications pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 (Émission des permis / Gestion financière / Baux TPI);
 - 6.5 Logiciel ArcView – Proposition de renouvellement du programme d'entretien ESRI Canada;
 - 6.6 Comité consultatif pour le transport adapté;
 - 6.7 Réforme de l'assurance-emploi;
 - 6.8 Lettre de la Commission des relations du travail – Maintien des services essentiels en cas de grève – Renouvellement de l'assujettissement de la MRC de Matane – Accréditation : AQ-2000-0615;
 - 6.9 Renouvellement d'adhésion – Chambre de commerce de la région de Matane;
 - 6.10 Règlement d'emprunt numéro 205 – Immeuble du 145, rue Soucy :
 - 6.10.1 Création d'une réserve financière suite à la disposition de l'immeuble en remboursement du règlement d'emprunt;
 - 6.10.2 Utilisation du surplus affecté pour le remboursement de l'exercice 2013, capital et intérêts du règlement d'emprunt;
 - 6.11 Utilisation du surplus affecté pour le remboursement de l'exercice 2013, capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 235-2009 concernant la numérisation des matrices graphiques du service de l'évaluation foncière;

- 6.12 Annulation des intérêts sur comptes à recevoir à la fin de l'exercice financier 2011 :
 - 6.12.1 MRC de Matane;
 - 6.12.2 TPI de la MRC de Matane;
- 6.13 Provision pour créances douteuses à la fin de l'exercice financier 2012 :
 - 6.13.1 MRC de Matane;
 - 6.13.2 TPI de la MRC de Matane;
- 6.14 Mandat à M^e Houde, avocat, en remplacement de M^e Doiron – constat d'infraction;
- 6.15 FSTD – Demande de déboursé pour Espace F – projet « Lumens – Événement majeur axé sur l'image » pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2013;
- 7- Évaluation foncière : ---
 - 7.1 Autorisation paiement facture Informatique EBR inc. – Achat de deux portables Toughbook;
 - 7.2 Autorisation paiement facture SMI Informatique inc. – Nouveautés (incluant support) de la modernisation du MAMROT;
 - 7.3 Autorisation paiement facture no 4831 – Groupe de géomatique Azimut inc. – Entretien et frais d'utilisation annuels 2013 (GOcadastre, GOconvMAMM, GMatrice);
- 8- Aménagement et Urbanisme :
 - 8.1 Entrée en vigueur des règlements numéros VM-88-21 modifiant le plan d'urbanisme, VM-89-118 et VM-89-119 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane;
 - 8.2 Réception du second projet de règlement VM-89-120 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage particulier dans la zone 427 C;
 - 8.3 Réception du second projet de règlement VM-89-121 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier la superficie maximale autorisée d'un bar relatif à l'usage particulier « Patinage sur glace intérieure (aréna) »;
 - 8.4 Réception du second projet de règlement VM-89-122 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier les dispositions relatives aux usages complémentaires à un usage non résidentiel;
 - 8.5 Entériner entente MRC-UQAR – Accès et diffusion d'informations dans le cadre du projet PACES-NEBSL (programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du nord-est du Bas-Saint-Laurent);
 - 8.6 Demande d'appui de la municipalité de Saint-Adelme – Entretien de la route du Ruisseau-Gagnon et du chemin du 7e Rang Ouest situés dans les limites des municipalités de Saint-Adelme et de Saint-René-de-Matane;
 - 8.7 Autorisation paiement facture – honoraires professionnels Écosphère – Rencontre de présentation du projet "Étude exploratoire sur les ressources agro-industrielles et leur potentiel d'utilisation";
 - 8.8 Demande de données géographiques – travaux de maîtrise de la végétation dans certaines emprises de lignes électriques sur le territoire de la MRC (Baie-des-Sables);
 - 8.9 Demande de la municipalité de Saint-René-de-Matane – Programme Climat municipalités;
 - 8.10 Certificat de conformité – Règlement VM-89-120 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage particulier dans la zone 427 C;
 - 8.11 Certificat de conformité – Règlement VM-89-121 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier la superficie maximale autorisée d'un bar relatif à l'usage particulier « Patinage sur glace intérieure (aréna) »;
 - 8.12 Certificat de conformité – Règlement VM-89-122 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier les dispositions relatives aux usages complémentaires à un usage non résidentiel;
 - 8.13 Réception du premier projet de règlement VM-89-123 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier les dispositions relatives aux usages dérogatoires;
 - 8.14 Fin de probation et embauche au poste de technicien en aménagement et géomatique;
- 9- Génie forestier :
 - 9.1 Demande au MRN – Maintien des programmes de financement pour l'aménagement forestier de toutes natures;
- 10- Matières résiduelles :
 - 10.1 Subventions offertes par le Fonds Éco-IGA pour des projets environnementaux;
- 11- Sécurité publique :
 - 11.1 13^e Colloque sur la sécurité civile et incendie, les 19, 20 et 21 février 2013 à Laval;

- 11.2 Service régional de sécurité incendie :
 - 11.2.1 Compte-rendu;
 - 11.2.2 Rémunération des pompiers au 1^{er} janvier 2013;
 - 11.2.3 Dossier Intact Assurances – autorisation paiement honoraires professionnels;
 - 11.2.4 Projet de structure d'entraînements et de formation;
 - 12- Période de questions;
 - 13- Varia;
 - 14- Fermeture de la séance.
-

RÉSOLUTION 1-01-13

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2-01-13

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL POUR LE TNO RIVIÈRE-BONJOUR DE LA MRC DE MATANE TENUE LE 28 NOVEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil pour le territoire non-organisé (TNO) Rivière-Bonjour de la MRC de Matane tenue le 28 novembre 2012 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil pour le TNO Rivière-bonjour de la MRC de Matane tenue le 28 novembre 2012 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 3-01-13

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 28 NOVEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 28 novembre 2012 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 28 novembre 2012 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 4-01-13

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 4 décembre 2012 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 4 décembre 2012 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 5-01-13

ENTÉRINER LES DÉCISIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 4 décembre 2012 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 4 décembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 6-01-13

COALITION URGENCE RURALE DU BAS-SAINT-LAURENT – AUTORISATION PAIEMENT ADHÉSION 2012-2013

CONSIDÉRANT QUE devenir membre de la Coalition urgence rurale du Bas-Saint-Laurent, c'est appuyer le travail effectué pour :

- maintenir une vie dynamique dans les villages, contribuer à la valorisation des personnes et à la revitalisation des milieux;
- occuper le territoire, contrer la migration des jeunes et respecter la décision des personnes de vivre en milieu rural;
- développer et maintenir les services de proximité en région;
- favoriser la protection et la mise en valeur des ressources du territoire;

CONSIDÉRANT QUE devenir membre, c'est aussi faire partie d'un réseau de solidarité qui facilite la circulation de l'information et permet la mobilisation des acteurs du monde rural, souvent isolés et dispersés;

CONSIDÉRANT QUE le statut de membre de la Coalition, donne le droit de vote à l'Assemblée générale et de participation à des responsabilités au sein de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement pour l'adhésion 2012-2013 de la MRC de Matane à la Coalition urgence rurale du Bas-Saint-Laurent au montant de 100 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 7-01-13

CLD DE LA MATANIE – AUTORISATION PAIEMENT FACTURE – COMPENSATION FINANCIÈRE POUR LES DOSSIERS FSTD ET FAMM POUR LA PÉRIODE DE JUILLET 2012 À DÉCEMBRE 2012 (RÉSOLUTION NUMÉRO 368-06-11)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 368-06-11 du Conseil de la MRC acceptant de verser une contribution au CLD de La Matanie, sur une base annuelle de 40 000 \$, soit un montant équivalent à 3 333,33 \$ par mois, à compter de janvier 2011 et pour la durée de l'absence de la personne à la MRC qui effectue ce travail;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 786-12-11 autorisant un versement pour la période de janvier à décembre 2011 au montant 40 000 \$ et ce même le budget du FSTD;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 534-08-12 autorisant un versement pour la période de janvier à juin 2012 au montant 20 000 \$ et ce même le budget du FSTD;

CONSIDÉRANT la facture du CLD de La Matanie pour la période de juillet à décembre 2012 concernant la compensation financière pour les dossiers des fonds FSTD et FAMM au montant 20 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture du CLD de La Matanie pour la période de juillet à décembre 2012 concernant la compensation financière pour les dossiers des fonds FSTD et FAMM au montant 20 000 \$, et ce même le budget du FSTD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 8-01-13

PNR II – PACTE RURAL – AUTORISATION PAIEMENTS AU CLD DE LA MATANIE – BUDGET ALLOUÉ À L'ANIMATION, LA MOBILISATION ET LA FORMATION / BUDGET ALLOUÉ À L'INFORMATION ET LA PROMOTION

CONSIDÉRANT la facture reliée à l'activité prévue au budget du Plan de travail du Pacte rural (révisé en date du 3 avril 2012) concernant les activités d'animation, de mobilisation et de formation;

CONSIDÉRANT la facture reliée à l'activité prévue au budget du Plan de travail du Pacte rural (révisé en date du 3 avril 2012) concernant les activités d'information et de promotion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser, à même l'enveloppe financière du Pacte rural, le paiement des factures au CLD de La Matanie aux montants de 571,88 \$ relativement aux dépenses inhérentes à l'animation, la mobilisation et la formation ainsi que de 2 685,92 \$ relativement aux dépenses inhérentes à l'information et la promotion dans le cadre du Pacte rural 2007-2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 9-01-13

CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DE MATANE POUR LE BUDGET 2013 DU CLD DE LA MATANIE – RURALITÉ

CONSIDÉRANT les discussions amorcées avec le CLD concernant les mandats confiés par la MRC, dont l'embauche et le financement des agents ruraux et de l'agent de développement touristique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane est sollicitée pour majorer sa contribution au CLD pour le financement des agents ruraux et des activités reliées à la ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires du CLD de La Matanie pour l'exercice financier 2013;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane doit conclure une entente avec le CLD de La Matanie pour définir son financement et les mandats confiés au CLD par la MRC pour les années 2012, 2013 et 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Matane entend faire, dans les prochaines semaines, une évaluation rigoureuse de la PNR II et du Pacte rural, des résultats atteints, incluant le rôle des agents ruraux et leurs tâches, afin de tracer les balises et les orientations du Conseil de la MRC et également en vue de la mise à jour du Plan de travail du Pacte rural pour l'année 2013-2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et unanimentement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Matane accepte que les salaires, les avantages sociaux et les frais reliés aux agents ruraux soient remboursés au CLD à même le budget du Pacte rural pour un montant maximal de 192 519 \$, notamment aux conditions suivantes :

- aucun frais de gestion ne sera versé au CLD pour sa contribution à la mise en œuvre du Pacte rural et à la gestion des agents ruraux;
- que le plan de travail des agents ruraux soit défini en collaboration avec la MRC;
- qu'après l'évaluation du Pacte rural, le Conseil de la MRC prendra la décision de l'embauche ou non d'un 3^e agent de développement et des tâches qui lui seront confiées;

QUE le préfet ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 10-01-13

CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DE MATANE POUR LE BUDGET 2013 DU CLD DE LA MATANIE – TOURISME

CONSIDÉRANT les discussions amorcées avec le CLD concernant les mandats confiés par la MRC, dont l'embauche et le financement des agents ruraux et de l'agent de développement touristique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane entend maintenir sa contribution au CLD pour le financement de l'agent de développement touristique et des activités reliées au tourisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires du CLD de La Matanie pour l'exercice financier 2013;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane doit conclure une entente avec le CLD de La Matanie pour définir son financement et les mandats confiés au CLD par la MRC pour les années 2012, 2013 et 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Matane accepte de maintenir une contribution de 60 000 \$ à même le budget du Pacte rural, pour le mandat en matière de tourisme confié au CLD, notamment aux conditions suivantes :

- collaborer au développement des dossiers territoriaux en matière de tourisme;
- supporter le secteur touristique;
- exploiter le bureau d'accueil touristique;
- être membre de l'ABCQ;
- coordonner et maintenir en place une table de concertation en tourisme;
- maintenir à son emploi un agent de développement touristique;

QUE le préfet ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 11-01-13

ENTENTE À CONCLURE ENTRE LA MRC DE MATANE ET LE CLD DE LA MATANIE – ORIENTATIONS MANDATS SPÉCIFIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane doit conclure une entente avec le CLD de La Matanie pour définir son financement et les mandats confiés au CLD par la MRC pour les années 2012, 2013 et 2014;

CONSIDÉRANT les discussions amorcées avec le CLD de La Matanie concernant les mandats confiés par la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane entend maintenir le mandat du CLD en matière de développement et de promotion touristique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de rencontre du comité exécutif du CLD;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Matane révisera les balises et les orientations dans le cadre de la gestion du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC entend confier au CLD de La Matanie les mandats spécifiques suivants :

- collaborer à la mise en œuvre du Pacte rural et au suivi;
- encadrer le travail des agents ruraux pour la durée de l'entente selon le plan de travail établi entre les deux organisations;

- faire le suivi, la reddition de compte et le bilan de divers programmes (ex. : FSTD, FAMM) suivant une entente de rétribution;
- assumer le mandat de développement et de promotion touristique;
- contribuer au rayonnement et à la promotion des deux organisations;
- en lien avec les mandats, le CLD devra développer en collaboration avec la MRC, des outils et des processus de gestion des plaintes, de contrôle de la qualité, d'évaluation de la performance des programmes, de suivi de la satisfaction des municipalités locales comprises dans le territoire de la MRC et de coordination avec les représentants de la MRC, pour les dossiers nécessitant des interventions concertées;
- la MRC pourra exiger la préparation périodique de tableaux de bord par le CLD pour faciliter le monitoring des processus, à l'aide d'indicateurs conjointement développés entre les parties;

QUE le Conseil de la MRC mandate le comité administratif afin de finaliser l'entente et d'autoriser le préfet ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 12-01-13

FORUM RÉGIONAL – PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT 2013-2018, LE 20 FÉVRIER 2013 À RIMOUSKI

CONSIDÉRANT l'invitation de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent, à participer à un Forum régional dans le cadre de sa démarche d'élaboration d'un Plan de développement régional 2013-2018, le 20 février 2013 à Rimouski;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric, monsieur Roger Collin, conseiller et représentant de Saint-Ulric, madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, à participer au Forum régional de la CRÉ BSL dans le cadre de sa démarche d'élaboration d'un Plan de développement régional 2013-2018, le 20 février 2013 à Rimouski;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacements sur présentation des pièces justificatives, l'activité est gratuite et inclut un dîner servi sur place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 13-01-13

CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN INFRASTRUCTURES URBAINES (CERIU) – TOURNÉE RÉGIONALE 2013, LE 18 MARS 2013 À RIMOUSKI

CONSIDÉRANT l'invitation à participer à un colloque d'une journée avec des représentants du Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) mandaté par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), qui s'intitulera « *Vers des solutions durables pour nos infrastructures municipales : Les besoins et les défis d'avenir* » dans le cadre d'une tournée régionale, le 18 mars 2013 à Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE cette tournée régionale s'adresse aux représentants municipaux, élus et fonctionnaires afin d'assurer le transfert technologique et de consulter les municipalités en matière d'infrastructures urbaines;

CONSIDÉRANT QUE le CERIU présentera son expertise et sera accompagné de son partenaire OURANOS qui agira à titre de conférencier sur l'analyse des vulnérabilités des infrastructures face aux changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'inscription des personnes suivantes au colloque d'une journée avec des représentants du CERIU mandaté par le MAMROT, sous le thème « *Vers des solutions durables pour nos infrastructures municipales : Les besoins et les défis d'avenir* » dans le cadre d'une tournée régionale, le 18 mars 2013 à Rimouski :

- M. Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric;
- M^{me} Victoire Marin, maire de Grosses-Roches;
- M^{me} Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité;
- M. Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables
- M. Roger Collin, maire suppléant de Saint-Ulric;
- M. Dany Giroux, directeur du service de la gestion du territoire de la ville de Matane;
- M^{me} Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC;
- M. Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription au montant de 52,18 \$/personne plus les taxes applicables ainsi que le remboursement des frais de déplacements sur présentation des pièces justificatives, le covoiturage étant à privilégier;

DE refacturer les frais d'inscription aux municipalités respectives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 14-01-13

DÉPÔT DU RAPPORT « ACTUALISATION DES CONNAISSANCES DU PATRIMOINE BÂTI DE LA MRC DE MATANE : INVENTAIRE ET CARACTÉRISATION (PHASE I) »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 111-02-12 du Conseil de la MRC autorisant le projet « Patrimoine bâti (2012) » à réaliser en deux phases;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport « Actualisation des connaissances du patrimoine bâti de la MRC de Matane : inventaire et caractérisation, phase 1 » réalisé en collaboration avec le CLD de La Matanie et la firme Ruralys;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la deuxième phase consistent à documenter l'histoire et l'état des bâtiments d'intérêts remarquables dans un cahier à l'intention du propriétaire, qui présentera sommairement des données factuelles sur l'histoire du bâtiment et ses caractéristiques, identifiera les interventions prioritaires et fournira quelques conseils pour le préserver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

DE prendre acte du dépôt du rapport « Actualisation des connaissances du patrimoine bâti de la MRC de Matane : inventaire et caractérisation, phase 1 » ;

D'autoriser la phase 2 du projet « Patrimoine bâti (2012) » et de produire un cahier de santé pour les bâtiments les plus méritants identifiés sur l'ensemble du territoire de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 15-01-13

PACTE RURAL – PNR II – PROJET D'INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS / SPORTS OU CULTURE – COMITÉ DES P'TITS LÉANDRE

CONSIDÉRANT le Plan de travail adopté 10 octobre 2007 et révisé annuellement dont la dernière le 3 avril 2012 dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*, lequel prévoit notamment :

- l'aide financière allouée par le Pacte rural pour la mise en place ou l'amélioration d'infrastructures de loisirs, soit un seul montant de 7 000 \$ par municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de travail adopté 10 octobre 2007 et révisé le 3 avril 2012 prévoit qu'il n'y a pas plus de date spécifique pour la présentation de projets d'infrastructures et équipements de loisirs / sports ou culture des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE du montant unique de 7 000 \$ alloué à chaque municipalité par le Pacte rural pour des projets d'infrastructures et équipements de loisirs / sports ou culture, la municipalité de Saint-Léandre a déjà utilisé un montant de 4 627 \$ pour le projet "Terrain multifonctionnel, volet 2" autorisé par la résolution du Conseil numéro 229-05-09;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du projet a été faite par les agents ruraux du CLD de La Matanie pour fins de recommandations au Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une résolution d'appui de la municipalité de Saint-Léandre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane accepte le financement, dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*, du projet suivant :

- « **Les plaisirs d'hiver** » – **Saint-Léandre**, projet d'infrastructures et équipements de loisirs / sports ou culture, pour un montant de 2 373 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 16-01-13

PACTE RURAL – PNR II – DEMANDE DE VERSEMENT DE LA DEUXIÈME TRANCHE D'AIDE FINANCIÈRE – PROJET DE TERRITOIRE « IMPLANTATION DU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECHERCHE EN IMAGERIE NUMÉRIQUE »

CONSIDÉRANT les résolutions 377-09-08 et 690-12-10 autorisant une aide financière totalisant 205 000 \$ à même le Pacte rural payable en quatre (4) versements, pour le soutien de la mise en œuvre du Centre de développement et de recherche en imagerie numérique et le protocole d'entente signé à cet effet;

CONSIDÉRANT les obligations du promoteur de produire un rapport annuel préalablement aux versements de chacune des prochaines tranches d'aide financière qui sont prévues comme suit :

- 2^e tranche (2012) : 65 000 \$ après réception du rapport annuel 2011;
- 3^e tranche (2013) : 65 000 \$ après réception du rapport annuel 2012;
- 4^e tranche (2014) : 45 000 \$ après réception du rapport annuel 2013;

CONSIDÉRANT la production du rapport annuel 2011-2012 du CDRIN et la demande de versement de la deuxième tranche d'aide financière;

CONSIDÉRANT la condition particulière du protocole qui demande au promoteur d'informer la MRC de l'obtention de financement qui ferait en sorte que sa contribution pour les frais de fonctionnement pour le CDRIN ne serait plus requise ou pourrait être requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane demande un état de situation quant au financement du CDRIN et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au versement de la deuxième tranche d'aide financière au montant de 65 000 \$ à partir du montant engagé au Pacte rural, volet territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 17-01-13

SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC – AUTORISATION PAIEMENT – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MRC DE MATANE À TITRE DE MEMBRE CORPORATIF POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement d'adhésion de Solidarité rurale du Québec à la MRC de Matane à titre de membre corporatif pour l'année 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane accepte de renouveler son adhésion à titre de membre corporatif de Solidarité rurale du Québec et de défrayer 250 \$ pour la cotisation annuelle 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 18-01-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 25 NOVEMBRE 2012 AU 14 JANVIER 2013 – SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2013 au montant de 31 140,48 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 227,34 \$, les salaires payés du 18-11-2012 au 29-12-2012 au montant de 31 558,80 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 351,41 \$, représentant un grand total de 73 278,03 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 25 novembre 2012 au 14 janvier 2013 pour le Service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 19-01-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 25 NOVEMBRE 2012 AU 14 JANVIER 2013 – SERVICE D'URBANISME / INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2013 au montant de 543,69 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 428,64 \$, les salaires payés du 18-11-2012 au 29-12-2012 au montant de 17 703,61 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 295,05 \$, représentant un grand total de 24 970,99 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 25 novembre 2012 au 14 janvier 2013 pour le Service d'urbanisme / inspection et émission des permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 20-01-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 25 NOVEMBRE 2012 AU 14 JANVIER 2013 – SERVICE D'URBANISME / PLANS ET RÉGLEMENTATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des chèques émis au montant de 313,98 \$, les salaires payés du 18-11-2012 au 29-12-2012 au montant de 4 454,61 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 885,78 \$, représentant un grand total de 5 654,37 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 25 novembre 2012 au 14 janvier 2013 pour le Service d'urbanisme / plans et réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 21-01-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 25 NOVEMBRE 2012 AU 14 JANVIER 2013 – RE : SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2013 au montant de 14 535,94 \$, la liste des chèques émis au montant de 91 785,22 \$, les salaires payés du 18-11-2012 au 29-12-2012 au montant de 27 654,33 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 999,42 \$, représentant un grand total de 137 974,91 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 25 novembre 2012 au 14 janvier 2013 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 22-01-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 25 NOVEMBRE 2012 AU 14 JANVIER 2013 – RE : MRC DE MATANE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 44 744,08 \$, la liste des chèques émis au montant de 107 666,33 \$, les salaires payés du 18-11-2012 au 29-12-2012 au montant de 72 578,61 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 13 285,02 \$, représentant un grand total de 238 274,04 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 25 novembre 2012 au 14 janvier 2013 pour la MRC de Matane – compétences communes à toutes les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 23-01-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 25 NOVEMBRE 2012 AU 14 JANVIER 2013 – RE : TPI DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 2 293,42 \$, les salaires payés du 18-11-2012 au 29-12-2012 au montant de 4 885,80 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 241,21 \$, représentant un grand total de 8 420,43 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 25 novembre 2012 au 14 janvier 2013 pour les TPI de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 24-01-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 25 NOVEMBRE 2012 AU 14 JANVIER 2013 – RE : TNO DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 141,42 \$, la liste des chèques émis au montant de 651,04 \$, les salaires payés du 18-11-2012 au 29-12-2012 au montant de 2 363,67 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 419,91 \$, représentant un grand total de 3 576,04 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 25 novembre 2012 au 14 janvier 2013 pour le TNO de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 25-01-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 25 NOVEMBRE 2012 AU 14 JANVIER 2013 – RE : FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve les salaires payés du 18-11-2012 au 29-12-2012 au montant de 1 606,07 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 394,42 \$, représentant un grand total de 2 000,49 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 25 novembre 2012 au 14 janvier 2013 pour le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 26-01-13

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2013 POUR LA MRC DE MATANE EN RAPPORT À LA TENUE À JOUR ET À L'ÉQUILIBRATION DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE MATANE ET DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE AINSI QU'À LA NUMÉRISATION DES MATRICES GRAPHIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Matane a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2013 :

SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MRC DE MATANE	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-800-00-141 à 02-800-00-200 et 02-800-10-141 à 02-800-10-200)	413 132 \$
Frais de déplacement (02-800-00-310 et 02-800-10-310)	20 070 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, entretien du bâtiment, entretien des équipements informatiques, achat de timbres, fournitures pour bâtiment. (02-800-00-429, 02-800-00-514, 02-800-00-521, 02-800-20-499, 02-800-00-331, 02-800-00-681, 02-800-00-522, 02-800-00-321, 02-800-00-660 et 02-800-00-524)	24 848 \$
Fret et messagerie (02-800-00-322)	350 \$
Avis publics (02-800-00-339)	800 \$
Frais d'inscription et de cotisation (02-800-00-494 et 02-800-00-499)	2 700 \$
Honoraires professionnels (02-800-00-410)	2 000 \$
Contrat du support annuel et mise à jour des licences (02-800-00-414)	31 300 \$
Contrat de gérance (02-800-00-418 et 02-800-10-418)	102 327 \$
Frais d'enregistrement (02-800-00-497 et 02-800-10-497)	3 133 \$
Location véhicule/équipement (02-800-00-515)	200 \$
Fournitures et équipements de bureau (02-800-00-670 et 02-800-00-690)	11 110 \$
Frais annuels matrices graphiques (02-959-73-959)	96 458 \$
GRAND TOTAL du Service d'évaluation foncière et de la numérisation des matrices graphiques de la MRC de Matane :	708 428 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 27-01-13

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2013 POUR LA MRC DE MATANE EN RAPPORT AU SERVICE DE L'URBANISME : VOLET INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS AUX MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Matane a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2013 :

SERVICE D'INSPECTION ET D'ÉMISSION DES PERMIS DE LA MRC DE MATANE	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-659-00-141 à 02-659-00-200, 02-659-01-141 à 02-659-01-200 et 02-659-20-141 à 02-659-20-200)	213 174 \$
Frais de déplacement (02-659-00-310, 02-659-01-310)	11 200 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, entretien du bâtiment, entretien des équipements informatiques, achat de timbres, fournitures pour bâtiment. (02-659-00-429, 02-659-00-514, 02-659-00-521, 02-659-20-499, 02-659-00-331, 02-659-00-681, 02-659-00-522, 02-659-00-321, 02-659-00-660 et 02-659-00-524)	12 424 \$
Fret et messagerie (02-659-00-322)	50 \$
Avis publics (02-659-00-339)	550 \$
Frais d'inscription et de cotisation (02-659-00-494 et 02-659-00-499)	2 225 \$
Contrat du support annuel du logiciel de permis (02-659-00-523)	6 400 \$
Frais d'enregistrement (02-659-00-497)	100 \$
Fournitures de bureau, abonnement et publication (02-659-00-670 et 02-659-00-341)	2 250 \$
GRAND TOTAL du Service d'inspection et d'émission des permis de la MRC de Matane :	248 373 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 28-01-13

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2013 POUR LA MRC DE MATANE EN RAPPORT AU SERVICE DE L'URBANISME : VOLET PLANS ET RÉGLEMENTATION D'URBANISME AUX MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Matane a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2013 :

SERVICE DES PLANS ET RÉGLEMENTS D'URBANISME DE LA MRC DE MATANE	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-610-10-141 à 02-610-10-200)	71 378 \$
Frais de déplacement (02-610-10-310)	1 500 \$
Frais d'inscription et de cotisation (02-610-10-499 et 02-610-10-494)	1 400 \$
Fournitures de bureau (02-610-10-670)	1 000 \$
GRAND TOTAL du Service des plans et règlements d'urbanisme de la MRC de Matane :	75 278 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 29-01-13

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2013 POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Matane a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2013 :

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur (02-225-00-141 à 02-225-00-200, 02-225-10-141 et 02-225-10-200)	393 818 \$
Frais de déplacement et de subsistance (02-225-00-310, 02-225-01-310, 02-225-10-310 et 02-225-10-320)	18 000 \$
Cotisations, associations, inscriptions, publicité et information (02-225-00-494, 02-225-00-499 et 02-225-00-340)	5 287 \$
Fournitures de bureau, messagerie, frais médicaux et permis classe 4A et soutien et entretien logiciel (02-225-00-670, 02-225-00-322, 02-225-00-691 et 02-225-00-523)	7 520 \$

Radio/communications et communications partagées (02-225-00-332 et 02-225-00-333)	24 429 \$
Avis publics (02-225-00-339)	1 500 \$
Entente de désincarcération et service incendie entraide (02-225-00-516 et 02-225-00-422)	7 000 \$
Entretien et réparation véhicules, immatriculations, essence et huile et location de véhicule (02-22500-515, 02-225-00-527, 02-225-00-528 et 02-225-00-631)	62 207 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, entretien du bâtiment, achat de timbres, fournitures pour bâtiment. (02-225-00-321, 02-225-00-331, 02-225-00-514, 02-225-00-521, 02-225-00-522, 02-225-00-524, 02-225-00-681, 02-225-01-429, 02-225-01-660 et 02-225-20-499)	6 212 \$
Assurance incendie (02-225-00-429)	26 675 \$
Honoraires professionnels, services professionnels incendie et de formation (02-225-00-413, 02-225-00-442 et 02-225-00-454)	28 366 \$
Location de casernes, location terrain communication (02-225-00-511 et 02-22501-512)	47 067 \$
Entretien et réparation des équipements, location d'équipements, produits chimiques, petits outils, vêtement et accessoires, vêtements de combats, fournitures diverses et électricité communication (02-225-00-513, 02-225-00-526, 02-225-00-635, 02-225-00-643, 02-225-00-650, 02-225-00-660, 02-225-01-681 et 02-225-01-650)	67 325 \$
SOUS-TOTAL :	695 406 \$
SERVICE DE LE DETTE :	
Remboursement capital (03-210-02-000, 03-210-03-000, 03-210-05-000, 03-210-08-000, 03-210-09-000, 03-210-10-000, 03-210-11-000, 03-210-12-000 et 03-210-15-000)	249 500 \$
Remboursement intérêt (02-911-02-831, 02-911-03-831, 02-911-05-831, 02-911-08-831, 02-911-09-831, 02-911-10-831, 02-911-11-831, 02-911-12-831 et 02-911-15-000)	94 292 \$
SOUS-TOTAL :	343 792 \$
GRAND TOTAL du Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane :	1 039 198 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 30-01-13

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2013 POUR LA MRC DE MATANE EN RAPPORT AU SERVICE DE GÉNIE CIVIL AUX MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Matane a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2013 :

SERVICE DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE MATANE	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-320-00-141 à 02-320-00-200 et 02-320-01-141 à 02-320-01-200)	144 122 \$
Frais de déplacement (02-320-00-310)	4 000 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, entretien du bâtiment, entretien des équipements informatiques, achat de timbres, fournitures pour bâtiment. (02-320-00-429, 02-320-00-514, 02-320-00-521, 02-320-01-499, 02-320-00-331, 02-320-00-681, 02-320-00-522, 02-320-00-321, 02-320-00-660 et 02-320-00-524)	3 106 \$
Avis publics (02-320-00-339)	1 000 \$
Frais d'inscription et de cotisation (02-320-00-494 et 02-320-00-499)	2 800 \$
Honoraires professionnels (02-320-00-420)	8 505 \$
Fournitures et équipements de bureau (02-320-00-670 et 02-320-00-690)	10 500 \$
SOUS-TOTAL :	174 033 \$
SERVICE DE LA DETTE :	
Remboursement capital sur billets numérisation des matrices graphiques (03-210-16-000)	10 900 \$
Intérêts sur billets numérisation des matrices graphiques (02-911-16-831)	1 500 \$
SOUS-TOTAL :	12 400 \$
GRAND TOTAL du Service de génie civil de la MRC de Matane:	186 433 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 31-01-13

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2013 POUR LA MRC DE MATANE EN RAPPORT AU SERVICE DE LA GESTION DES TERRES PUBLIQUES DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Matane a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2013 :

SERVICE DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES DE LA MRC DE MATANE	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-690-00-141 à 02-690-00-200)	13 736 \$
Frais de déplacement (02-690-00-310)	500 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, entretien du bâtiment, entretien des équipements informatiques, achat de timbres, fournitures pour bâtiment. (02-690-00-429, 02-690-00-516, 02-690-00-521, 02-690-01-499, 02-690-00-331, 02-690-00-681, 02-690-00-522, 02-690-00-321, 02-690-00-660 et 02-690-00-526)	3 106 \$
Avis publics (02-690-00-339)	250 \$
Honoraires professionnels (02-690-00-412)	1 200 \$
Frais d'inscription (02-690-00-499)	150 \$
Contrat du support annuel du logiciel et frais d'enregistrement (02-690-00-459 et 02-690-00-490)	1 510 \$
Fournitures de bureau (02-690-00-670)	150 \$
Remises au MRNF (02-690-00-970)	21 643 \$
GRAND TOTAL Gestion des terres publiques de la MRC de Matane:	42 245 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 32-01-13

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2013 EN RAPPORT AUX COMPÉTENCES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Matane a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2013 :

MRC DE MATANE	
SALAIRES, AVANTAGES SOCIAUX ET CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR :	
Conseil des maires (02-110-00-141 à 02-110-00-200)	98 730 \$
Administration (02-130-00-141 à 02-130-00-200)	121 563 \$
Secrétariat & comptabilité (02-130-10-141 à 02-130-10-200)	241 901 \$
Autres (adjoint informatique) (02-130-20-141 à 02-130-20-200)	11 735 \$

Gestion Édifice de La Matanie	
(02-150-00-141 à 02-150-00-200)	12 217 \$
Gestion du personnel	
(02-160-00-141 à 02-160-00-200)	1 985 \$
Schéma sécurité incendie	
(02-222-00-141 à 02-222-00-200)	40 016 \$
Géomatique	
(02-222-01-141 à 02-222-01-200)	3 000 \$
Transport collectif	
(02-360-00-141 à 02-360-00-200)	17 008 \$
Transport adapté	
(02-370-00-141 à 02-370-00-200)	42 384 \$
Matière résiduelle	
(02-450-00-141 à 02-450-00-200)	40 979 \$
Géomatique	
(02-450-02-141 à 02-450-02-200)	200 \$
Gestion des cours d'eau	
(02-460-00-141 à 02-460-00-200)	33 075 \$
Géomatique	
(02-460-01-141 à 02-460-01-200)	150 \$
Aménagement du territoire	
(02-610-00-141 à 02-610-00-200)	154 968 \$
Développement du territoire	
(02-620-00-141 à 02-620-00-200)	165 543 \$
Programmes domiciliaires	
(02-630-00-141 à 02-630-00-200)	47 507 \$
SOUS-TOTAL :	1 032 961 \$
FRAIS DE DÉPLACEMENT ET VIGNETTES DE STATIONNEMENT :	
Conseil des maires	
(02-110-00-310)	9 000 \$
Administration	
(02-130-00-310)	4 000 \$
Vignettes de stationnement	
(02-190-00-310)	5 280 \$
Schéma sécurité incendie	
(02-222-00-310)	800 \$
Transport collectif	
(02-360-00-310)	1 000 \$
Transport adapté	
(02-370-00-310)	1 000 \$
Matière résiduelle	
(02-450-00-310)	500 \$
Gestion des cours d'eau	
(02-460-00-310)	2 500 \$
Aménagement du territoire	
(02-610-00-310)	3 500 \$
Développement du territoire	
(02-620-00-310)	5 010 \$
Programmes domiciliaires	
(02-630-00-310)	1 600 \$
SOUS-TOTAL :	34 190 \$
CONTRATS :	
Assurances générales	
(02-150-00-429, 02-190-00-429 et 02-370-00-429)	14 625 \$
Entretien & soutien technique appareils informatiques, ascenseur et système d'alarme	
(02-150-00-459, 02-190-00-523 et 02-370-00-523)	10 025 \$

Location d'équipements : photocopieur, balance postale et oblitérateur, conteneur (02-15000-516, 02-190-00-514 et 02-370-00-514)	10 640 \$
Entretien ménager (02-150-00-521, 02-150-01-521, 02-190-00-521, et 02-370-00-521)	46 612 \$
Honoraires professionnels (02-130-00-413, 02-150-00-400, 02-160-00-410, 02-190-00-414, 02-190-00-415, 02-370-00-413, 02-610-00-419 et 02-630-00-400)	23 000 \$
Autobus et taxis (02-370-00-459, 02-370-01-459, 02-370-02-459, 02-360-00-459 et 02-360-01-459)	347 716 \$
Vidanges des boues et fosses septiques (02-423-00-498)	273 328 \$
Frais annuels Inforoute (02-959-72-959)	22 104 \$
SOUS-TOTAL :	748 050 \$
ENTENTES AVEC D'AUTRES ORGANISMES :	
Ville de Matane	
Équipements régionaux (02-701-00-950, 02-701-01-950 et 02-702-30-950)	191 505 \$
Taxes municipales et scolaires (02-150-00-499, 02-150-00-417, 02-150-01-417, 02-190-20-499, 02-222-20-499 et 02-370-20-499)	25 980 \$
Conseil économique CLD (02-620-00-953)	199 742 \$
SOUS-TOTAL :	417 227 \$
SERVICE DE LA DETTE :	
Remboursement capital sur billets (03-210-13-000 et 03-210-14-000)	94 500 \$
Intérêts sur billets (02-911-04-831, 02-911-13-831 et 02-911-14-831)	123 246 \$
Intérêts et frais bancaires (02-919-00-895)	1 200 \$
SOUS-TOTAL :	218 946 \$
UTILITÉS PUBLIQUES :	
Téléphones, systèmes de communication, cellulaires (02-150-00-331, 02-190-00-331, 02-360-00-331, 02-370-00-331 et 02-370-00-332)	10 877 \$
Électricité (02-150-00-681, 02-190-00-681 et 02-370-00-681)	38 359 \$
SOUS-TOTAL :	49 236 \$
ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES :	
Entretien du bâtiment et déneigement (02-150-00-522, 02-190-00-522, 02-370-00-522 et 02-150-00-523)	9 735 \$
SOUS-TOTAL :	9 735 \$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
Achat de timbres, fret et marchandise (02-190-00-321, 02-370-00-321 et 02-190-00-322)	3 640 \$
Cotisations, associations, inscriptions (02-110-00-499, 02-130-00-494, 02-130-00-499, 02-190-00-494, 02-222-00-499, 02-360-00-499, 02-370-00-494, 02-370-00-499, 02-450-00-499, 02-460-00-494, 02-460-00-499, 02-610-00-494, 02-610-00-499 et 02- 620-00-499)	23 751 \$

Fournitures/équipements de bureau, fournitures pour bâtiment, entretien d'équipements, vêtements et accessoires, frais d'enregistrement	
(02-150-00-660, 02-190-00-660, 02-370-00-660, 02-190-00-670, 02-222-00-670, 02-360-00-670, 02-370-00-670, 02-450-00-670, 02-460-00-670, 02-610-00-670, 02-620-00-670, 02-190-00-524, 02-370-00-524, 02-450-00-524, 02-460-00-524, 02-460-00-529, 02-610-00-524, 02-190-00-690, 02-610-00-690 et 02-150-00-497)	31 886 \$
Publicité et don, contribution financière, journaux et revues, relations et avis publiques, réception civique, relation de travail et objets promotionnels	
(02-110-00-349, 02-130-00-493, 02-150-00-339, 02-160-00-416, 02-190-00-339, 02-190-00-341, 02-190-00-349, 02-190-00-493, 02-190-01-459, 02-222-00-339, 02-360-00-339, 02-360-00-342, 02-370-00-339, 02-370-00-342, 02-450-00-339, 02-460-00-339, 02-610-00-339, 02-610-00-341, 02-610-00-349 et 02-630-00-339)	20 950 \$
SOUS-TOTAL :	80 227 \$
GRAND TOTAL – MRC de Matane :	2 590 572 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 33-01-13

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2013 POUR LES TPI DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Matane a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2013 :

TPI DE LA MRC DE MATANE	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur (02-629-00-141 à 02-629-00-200 et 02-629-09-141 à 02-629-09-200)	45 134 \$
Frais de déplacement (02-629-00-310, 02-629-02-310 et 02-629-04-310)	3 950 \$
Cotisations, associations, inscriptions, abonnements, publicité et dons (02-629-00-494, 02-629-09-349 et 02-629-09-494)	14 200 \$
Fournitures de bureau, entretien équipement et soutien et entretien logiciel (02-629-00-526, 02-629-00-670 et 02-629-09-670)	1 250 \$
Téléphone satellite (02-629-09-332)	450 \$
Avis publics (02-629-00-339 et 02-629-09-339)	1 800 \$
Services professionnels et de planification (02-629-00-400, 02-629-00-411 et 02-629-04-400)	28 500 \$
Honoraires professionnels (02-629-09-410)	30 000 \$
Location d'équipement (02-629-00-516)	1 000 \$
Voirie exceptionnelle (02-629-00-495)	10 000 \$

Opérations forestières : transport de bois, récolte et débardage, mesurage, préparation de terrain et martelage (02-629-00-329, 02-629-00-452, 02-629-00-453, 02-629-00-454 et 02-629-00-459)	67 400 \$
Travaux d'aménagement (02-629-00-490)	110 000 \$
Intérêts et frais bancaire (02-629-09-895)	350 \$
GRAND TOTAL TPI de la MRC de Matane :	314 034 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 34-01-13

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2013 POUR LE TNO RIVIÈRE-BONJOUR DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Matane a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2013 :

TNO RIVIÈRE-BONJOUR DE LA MRC DE MATANE	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur du directeur en aménagement (25 %) (02-320-00-141 à 02-320-00-200, 02-610-00-141 à 02-610-00-200 et 02-610-03-141 à 02-610-03-200)	35 279 \$
Frais de déplacement (02-610-03-310)	553 \$
Honoraires professionnels (02-130-00-413 et 02-320-00-411)	12 750 \$
Avis publics (02-190-00-339)	500 \$
Fournitures de bureau et matériel de signalisation (02-190-00-670 et 02-320-00-649)	5 200 \$
Sécurité publiques (02-210-00-441)	7 161 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, entretien du bâtiment, entretien des équipements informatiques, achat de timbres, fournitures pour bâtiment (02-190-00-321, 02-190-00-331, 02-190-00-429, 02-190-00-499, 02-190-00-514, 02-190-00-521, 02-190-00-522, 02-190-00-524, 02-190-00-660 et 02-190-00-681)	3 106 \$
Quote-part à la MRC de Matane : législation, gestion financière, schéma incendie, service régional sécurité incendie, aménagement du territoire, plan et réglementation d'urbanisme, inforoute, conseil économique, inspection et émission des permis, cours d'eau, évaluation et numérisation des matrices graphiques (02-110-00-130, 02-130-00-140, 02-222-00-140, 02-225-00-140, 02-610-00-140, 02-610-10-140, 02-610-90-459, 02-620-00-000, 02-659-00-140, 02-690-00-140, 02-800-00-140, 02-800-00-400 et 02-800-00-414)	54 180 \$

Intérêts et frais bancaires (02-919-00-895)	250 \$
GRAND TOTAL du TNO de la MRC de Matane :	118 979 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 35-01-13

**ÉDIFICE DE LA MATANIE – AUTORISATION PAIEMENT FACTURE –
TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'EST – INSTALLATION ET
PROGRAMMATION– GÂCHE ÉLECTRIQUE POUR PORTE COTÉ
SOUCY**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 390-05-12 autorisant le projet de modification PM-46 option 2 relativement à la réfection des entrées Soucy et Saint-Pierre de l'Édifice de La Matanie;

CONSIDÉRANT la facture numéro 151057 de Télécommunications de l'Est datée du 2012-12-03 relative à l'installation de la gâche électrique pour la porte d'entrée de la rue Soucy et à sa programmation, au montant de 308,49 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise le paiement de la facture numéro 151057 à Télécommunications de l'Est au montant total de 354,68 \$ incluant les taxes, à même le règlement d'emprunt 247-2010 modifié par le règlement numéro 247-1-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 36-01-13

**ÉDIFICE DE LA MATANIE – AUTORISATION PAIEMENT FACTURE –
LES ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ G. OUELLET INC.–
REPLACEMENT DE CONTACTEURS, DE DETECTEUR DE PHASE
660V ET MISES AUX NORMES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 700-11-12 mandatant Les Entreprises d'électricité G. Ouellet inc. pour le remplacement de contacteurs, de détecteur de phase 660v et de mise aux normes dans la salle électrique du 3^e étage;

CONSIDÉRANT la facture numéro 58694 des Entreprises d'électricité G. Ouellet inc. datée du 7 janvier 2013, au montant de 4 497,30 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise le paiement de la facture numéro 58694 aux Entreprises G. Ouellet inc. pour un montant de 5 170,78 \$ taxes incluses, à même le règlement d'emprunt 247-2010 modifié par le règlement numéro 247-1-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 37-01-13

ÉDIFICE DE LA MATANIE – AUTORISATION PAIEMENT FACTURE – ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ G. OUELLET INC. – PANNEAU DE DISTRIBUTION ET MISES AUX NORMES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 700-11-12 mandatant Les Entreprises d'électricité G. Ouellet inc. pour l'installation d'un panneau de distribution et de mises aux normes;

CONSIDÉRANT la facture numéro 58251 des Entreprises G. Ouellet inc. datée du 27 novembre 2012, au montant de 1 817,63 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise le paiement de la facture numéro 58251 aux Entreprises G. Ouellet inc. pour un montant de 2 089,82 \$ taxes incluses, à même le règlement d'emprunt 247-2010 modifié par le règlement numéro 247-1-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 38-01-13

ÉDIFICE DE LA MATANIE – AUTORISATION PAIEMENT FACTURE – ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ G. OUELLET INC. – TRAVAUX DE MISES AUX NORMES

CONSIDÉRANT la facture numéro 58252 des Entreprises G. Ouellet inc. datée du 27 novembre 2012, au montant de 1 214,12 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux électriques de mises aux normes au sous-sol;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise le paiement de la facture numéro 58252 aux Entreprises G. Ouellet inc. pour un montant de 1 395,94 \$ taxes incluses, à même le règlement d'emprunt 247-2010 modifié par le règlement numéro 247-1-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 39-01-13

ÉDIFICE DE LA MATANIE – AUTORISATION PAIEMENT FACTURE – ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ G. OUELLET INC. – TRAVAUX DE MISES AUX NORMES

CONSIDÉRANT la facture numéro 58263 des Entreprises G. Ouellet inc. datée du 27 novembre 2012, au montant de 696,75 \$ plus les taxes applicables pour des travaux électriques de mises aux normes au sous-sol;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise le paiement de la facture numéro 58263 aux Entreprises G. Ouellet inc. pour un montant de 801,09 \$ taxes incluses, à même le règlement d'emprunt 247-2010 modifié par le règlement numéro 247-1-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 40-01-13

ÉDIFICE DE LA MATANIE – AUTORISATION PAIEMENT FACTURE – ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ G. OUELLET INC.-

CONSIDÉRANT la facture numéro 58576 des Entreprises G. Ouellet inc. datée du 18 décembre 2012, au montant de 821,07 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux électriques d'éclairage au sous-sol;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise le paiement de la facture numéro 58576 aux Entreprises G. Ouellet inc. pour un montant de 944,02 \$ taxes incluses, à même le règlement d'emprunt 247-2010 modifié par le règlement numéro 247-1-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 41-01-13

ÉDIFICE DE LA MATANIE – AUTORISATION PAIEMENT FACTURE – ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ G. OUELLET INC. – TRAVAUX DE MISES AUX NORMES

CONSIDÉRANT la facture numéro 58632 des Entreprises G. Ouellet inc. datée du 20 décembre 2012, au montant de 1 009,27 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux de mises aux normes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise le paiement de la facture numéro 58632 aux Entreprises G. Ouellet inc. pour un montant de 1 160,40 \$ taxes incluses, à même le règlement d'emprunt 247-2010 modifié par le règlement numéro 247-1-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 42-01-13

ÉDIFICE DE LA MATANIE – AUTORISATION PAIEMENT FACTURE – RICHARD POIRIER ET FRÈRES ÉLECTRIQUE LTÉE – ALIMENTATION ÉLECTRIQUE POUR LES ENSEIGNES EXTÉRIEURES

CONSIDÉRANT le mandat à Richard Poirier et frères Électrique ltée pour l'ajout d'alimentation pour une des enseignes extérieures;

CONSIDÉRANT la facture numéro 27784 de Richard Poirier et frères Électrique ltée datée du 20 décembre 2012, au montant de 665,34 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise le paiement de la facture numéro 27784 à Richard Poirier et frères Électrique ltée pour un montant de 764,98 \$ taxes incluses, à même le règlement d'emprunt 247-2010 modifié par le règlement numéro 247-1-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 43-01-13

ÉDIFICE DE LA MATANIE – CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 8 À DUOTECH CONSTRUCTION INC. POUR LA PÉRIODE DU 17 AVRIL 2012 AU 11 JANVIER 2013

CONSIDÉRANT le certificat de paiement n° 8, préparé par *Jean Dallaire, architectes*, pour la période du 2012-04-17 au 2013-01-11 :

Montant initial de contrat	Avenants de modifications	Prix révisé du contrat	Montant des travaux exécutés à ce jour	Moins retenue de 10%	Total payable à ce jour	Moins demande antérieure
2 043 020,40\$	392 268,99\$	2 435 289,39\$	2 435 289,39\$	73 058,68\$	2 362 230,71\$	2 194 081,35\$
Montant de la présente demande avant TPS et TVQ		TPS (5%)	TVQ (8,5%)	Montant de la présente demande TPS & TVQ comprises		
168 149,36\$		8 407,47\$	15 007,33\$	191 564,16\$		

CONSIDÉRANT QUE l'architecte mandaté affirme que les montants lui apparaissent conformes aux termes du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité;

QUE le Conseil de la MRC de Matane accepte le certificat de paiement n° 8 préparé par *Jean Dallaire, architectes* et autorise le paiement à *Duotech Construction inc.* au montant de 191 564,16 \$ incluant les taxes, payable à même le règlement d'emprunt numéro 247-2010 modifié par le règlement numéro 247-1-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 44-01-13

ÉDIFICE DE LA MATANIE – CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 9 À DUOTECH CONSTRUCTION INC. POUR LA PÉRIODE DU 17 AVRIL 2012 AU 11 JANVIER 2013

CONSIDÉRANT le certificat de paiement n° 9, préparé par *Jean Dallaire, architectes*, pour la période du 2012-04-17 au 2013-01-11 :

Montant initial de contrat	Avenants de modifications	Prix révisé du contrat	Montant des travaux exécutés à ce jour	Moins retenue de 10%	Total payable à ce jour	Moins demande antérieure
2 043 020,40\$	392 268,99\$	2 435 289,39\$	2 435 289,39\$	--	2 435 289,39\$	2 362 230,71\$
Montant de la présente demande avant TPS et TVQ		TPS (5%)	TVQ (8,5%)	Montant de la présente demande TPS & TVQ comprises		
73 240,98\$		3 662,05\$	6 536,76\$	83 439,79\$		

CONSIDÉRANT QUE l'architecte mandaté affirme que les montants lui apparaissent conformes aux termes du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité;

QUE le Conseil de la MRC de Matane accepte le certificat de paiement n° 9 préparé par *Jean Dallaire, architectes* et autorise le paiement à *Duotech Construction inc.* au montant de 83 439,79 \$ incluant les taxes, payable à même le règlement d'emprunt numéro 247-2010 modifié par le règlement numéro 247-1-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 45-01-13

AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURES PG SOLUTIONS INC. – RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUX APPLICATIONS – 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2013 (ÉMISSION DES PERMIS / GESTION FINANCIÈRE / BAUX TPI)

CONSIDÉRANT la facture n° CESA09186 de PG Solutions inc. au montant de 5 820 \$ avant les taxes pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux applications pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 pour la gestion des permis, dossier central et urbanisme (zonage) pour le service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la facture n° CESA09185 de PG Solutions inc. au montant de 5 635 \$ avant les taxes pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux applications pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 pour la gestion financière (4 395 \$) et la gestion des baux de villégiatures, sablières et gravières sur les terres du domaine de l'État (1 240 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des factures n^{OS} CESA09186 et CESA09185 de PG Solutions inc. aux montants respectifs de 6 691,55 \$ et 6 478,85 \$ pour un grand total de 13 170,40 \$ taxes incluses, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux applications pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, répartis selon les services concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 46-01-13

LOGICIEL ARCVIEW – PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ESRI CANADA

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement du programme d'entretien de ESRI Canada relatif à l'entretien, aux mises à jour automatiques et à l'assistance technique pour les logiciels ArcView, aux montants de 2 160 \$ avant les taxes pour le service de l'évaluation foncière et de 2 880 \$ avant les taxes pour le service de l'aménagement et de l'urbanisme, pour la période du 1^{er} février 2013 au 31 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

D'accepter le renouvellement du programme d'entretien de ESRI Canada relatif à l'entretien, aux mises à jour automatiques et à l'assistance technique pour les logiciels ArcView, au montant total de 5 794,74 \$ taxes incluses pour la période du 1^{er} février 2013 au 31 janvier 2014, répartis selon les services concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 47-01-13

COMITÉ CONSULTATIF POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ – AJOUT D'UN POSTE REPRÉSENTANT DES USAGERS POUR LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 654-12-09 du Conseil de la MRC de Matane désignant l'ADHG (Association des handicapés gaspésiens) à titre d'interlocuteur à privilégier et de représentant officiel pour la représentation des usagers auprès de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT le comité consultatif formé par la MRC en partenariat avec l'ADHG pour représenter les usagers du transport adapté de la MRC de Matane auquel participe des représentants de la MRC, et des principaux utilisateurs dudit transport, soit l'Association des handicapés gaspésiens (ADHG), le Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI), les Ateliers Léopold-Desrosiers et une citoyenne représentante des usagers;

CONSIDÉRANT QUE ce comité consultatif pour le transport adapté a convenu de deux rencontres annuellement;

CONSIDÉRANT la demande formulée par les membres du comité consultatif d'y ajouter un représentant de la ville de Matane;

CONSIDÉRANT la résolution de la ville de Matane désignant un représentant au sein du comité consultatif des usagers du transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

D'ajouter un représentant de la ville de Matane au sein du comité consultatif MRC/ADHG pour le transport adapté de la MRC de Matane, lequel est composé des personnes suivantes désignées par les organismes :

MRC de Matane :

- M. Pierre Thibodeau, préfet;
- M^{me} Victoire Marin, maire de Grosses-Roches;
- M^{me} Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité;
- M^{me} Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière;
- M^{me} Nancy Desrosiers, directrice gestion financière et responsable du transport.

ADHG :

- M^{me} Gaétane Courcy, directrice;
- M^{me} Marie-Jeanne Doiron, représentante des usagers.

CRDI, centre de Matane :

- Un représentant – *poste à combler*.

Ateliers Léopold-Desrosiers :

- M^{me} Lucie Lapointe, directrice.

Ville de Matane :

- M. Mario Hamilton, conseiller;
- M. Martin Lefrançois, conseiller, à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 48-01-13

RÉFORME DE L'ASSURANCE-EMPLOI

CONSIDÉRANT la demande d'Action chômage Kamouraska inc. à la MRC de Matane de prendre position en demandant au gouvernement canadien d'abroger les dispositions législatives portant sur la mise en œuvre des modifications à l'assurance-emploi;

CONSIDÉRANT QUE les projets pilotes prévus à l'article 109 de la *Loi sur l'assurance-emploi* ont été abolis de façon unilatérale;

CONSIDÉRANT QUE ces projets pilotes ont été mis en place dans un contexte où les acteurs socio-économiques de tous horizons œuvraient sur la composition de notre économie dans le but de diminuer les effets du chômage saisonnier;

CONSIDÉRANT QUE malgré toutes ces interventions, le taux d'emplois saisonniers est demeuré inchangé au Bas-Saint-Laurent depuis le début des années 2000 (10 %);

CONSIDÉRANT QU'en plus de la fin de ces projets pilotes les modifications à la *Loi sur l'assurance-emploi* toucheront de plein fouet les travailleurs saisonniers;

CONSIDÉRANT QUE la classification des chômeurs en trois catégories crée la catégorie des prestataires dits « fréquents » faisant en sorte que tous ceux qui ont touché plus de 60 semaines de prestation au cours des cinq dernières années en feront partie;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci devront dès leur septième semaine de prestation accepter tout travail dans un rayon de 100 kilomètres de leur résidence, et ce, à un salaire pouvant être réduit à 70 % de leur salaire précédent, sans tenir compte de leur formation et de leurs compétences;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure entraînera un exode des travailleurs des municipalités dévitalisées de notre région;

CONSIDÉRANT QUE les travailleurs saisonniers forcés d'accepter un emploi ne seront plus disponibles pour reprendre un emploi saisonnier, ce qui aura pour impact de créer une pénurie de main-d'œuvre pour des industries saisonnières vitales telles que les pêcheries, l'acériculture, l'agriculture, la foresterie, la sylviculture, la construction et le tourisme;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition des conseils arbitraux, des juges arbitres et des mécanismes d'appel limitera les contestations possibles et l'accessibilité à la justice;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 430-06-12 du Conseil de la MRC de Matane partageant la position de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent et interpellant le gouvernement fédéral pour qu'il module l'application du régime d'assurance-emploi en fonction des secteurs touchés par le travail saisonnier et qu'il mette en place des mesures favorisant l'acquisition de compétences pour les personnes qui auront à occuper un autre emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane demande formellement au gouvernement fédéral de :

- Remettre sur pieds les projets pilotes de bonification de la *Loi sur l'assurance-emploi*;
- Renoncer à sa réforme du régime d'assurance-emploi qui menace notre économie, nos entreprises, nos travailleurs et nos municipalités
- Cesser immédiatement toute forme d'acharnement fait aux chômeurs saisonniers concernant la recherche abusive d'emploi;

QU'une copie de la présente soit transmise à madame Diane Finley, ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences du Canada, à monsieur Alexandre Cloutier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à monsieur Jean-François Fortin, député fédéral de la circonscription de Haute-Gaspésie-La Mitis-Matane-Matapédia,

monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Michel Lagacé, président de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent, ainsi qu'à la Coalition sur l'assurance-emploi du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Lettre de la Commission des relations du travail – Maintien des services essentiels en cas de grève – Renouvellement de l'assujettissement de la MRC de Matane – Accréditation : AQ-2000-0615.

RÉSOLUTION 49-01-13

CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE SUITE À LA DISPOSITION DE L'IMMEUBLE DU 145 RUE SOUCY EN REMBOURSEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 205

CONSIDÉRANT QUE la vente de l'immeuble situé au 145 rue Soucy a été complétée en décembre 2012 pour le prix de deux cent mille dollars (200 000 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a encaissé un montant net de 200 000 \$ en disposition d'actif pour la vente de l'immeuble, lequel est comptabilisé au surplus de l'exercice financier 2012;

CONSIDÉRANT QUE le solde de la dette sur le financement du règlement d'emprunt 205 relié à l'immeuble du 145 rue Soucy est de l'ordre de 146 200 \$ en capital et de 8 904 \$ en intérêt pour un total de 155 104 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil réserve un montant de 155 104 \$ du surplus de l'administration général de l'exercice 2012 pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 205.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Matane soit et est autorisée à payer les échéances en capital et intérêt du règlement d'emprunt numéro 205 à même le montant réservé à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 50-01-13

UTILISATION DU SURPLUS AFFECTÉ POUR LE REMBOURSEMENT DE L'EXERCICE 2013, CAPITAL ET INTÉRÊTS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 205 – IMMEUBLE 145 RUE SOUCY

CONSIDÉRANT le montant réservé de 155 104 \$ pour fin de remboursement des échéances du règlement d'emprunt numéro 205 pour les années 2013 à 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil affecte au budget 2013 un montant de 30 433 \$ du surplus affecté de l'administration générale en remboursement du versement en capital et en intérêts du règlement d'emprunt numéro 205 pour l'exercice financier 2013, soit respectivement 27 300 \$ et 3 133 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 51-01-13

UTILISATION DU SURPLUS AFFECTÉ POUR LE REMBOURSEMENT DE L'EXERCICE 2013, CAPITAL ET INTÉRÊTS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 235-2009 – NUMÉRISATION DES MATRICES GRAPHIQUE DU SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT le montant réservé de 126 737 \$ pour fins de remboursement des échéances du règlement d'emprunt numéro 235-2009 pour les années 2013 et 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil affecte au budget 2013 un montant de 63 155 \$ du surplus affecté du service de l'évaluation foncière en remboursement du versement en capital et en intérêts du règlement d'emprunt numéro 235-2009 pour l'exercice financier 2013, soit respectivement 59 100 \$ et 4 055 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 52-01-13

ANNULATION DES INTÉRÊTS SUR COMPTES À RECEVOIR À LA FIN DE L'EXERCICE FINANCIER 2012 – MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale indique aux membres du Conseil qu'il n'y avait pas d'annulation d'intérêts d'autorisée en cours d'année et qu'en fin d'exercice financier les montants en intérêts qui se cumulent en cours d'année font l'objet d'une analyse avant d'être soit annulés par résolution du Conseil ou enregistrés aux résultats;

CONSIDÉRANT QUE le délai entre la réception des paiements et les dates d'échéance de la facturation génère un montant d'intérêts qui demeure inscrit au compte à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de Matane ont tous reçu une copie du rapport préparé par la directrice à la gestion financière calculé au 31 décembre 2012,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'annulation des intérêts à recevoir, selon le rapport présenté, calculés au 31 décembre 2012, relatifs à diverses facturations et totalisant un montant de 3 429,22 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 53-01-13

ANNULATION DES INTÉRÊTS SUR COMPTES À RECEVOIR À LA FIN DE L'EXERCICE FINANCIER 2012 – TPI DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale indique aux membres du Conseil qu'il n'y avait pas d'annulation d'intérêts d'autorisée en cours d'année et qu'en fin d'exercice financier les montants en intérêts qui se cumulent en cours d'année font l'objet d'une analyse avant d'être soit annulés par résolution du Conseil ou enregistrés aux résultats;

CONSIDÉRANT QUE le délai entre la réception des paiements et les dates d'échéance de la facturation génère un montant d'intérêts qui demeure inscrit au compte à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de Matane ont tous reçu une copie du rapport préparé par la directrice à la gestion financière calculé au 31 décembre 2012,

CONSIDÉRANT QUE les intérêts reliés au compte en procédure de perception ne seront pas annulés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'annulation des intérêts à recevoir, selon le rapport présenté, calculés au 31 décembre 2012, relatifs à diverses facturations et totalisant un montant de 1 153,29 \$ pour les TPI de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 54-01-13

MRC DE MATANE – PROVISIONS POUR MAUVAISES CRÉANCES À LA FIN DE L'EXERCICE FINANCIER 2012

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont informés des mauvaises créances potentielles de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la création de provisions pour mauvaises créances de la MRC :

Client	MRC de Matane
Exercice	31 décembre 2012
Titre	Provision pour créances douteuses

Date échéance	# facture	Nom du compte	Folio	Solde au début	Créances recouvrées	Comptes radiés	Mauvaises créances	Solde à la fin
								0,00
								0,00
09-04-2009	5683			5 304,00		5 304,00		0,00
30-05-2009	5737			6 372,00		6 372,00		0,00
08-01-2010	5975			2 709,36		2 709,36		0,00
								0,00
21-05-2011						78,06	78,06	0,00
21-05-2011						31,16	31,16	0,00
21-05-2011						19,91	19,91	0,00
21-05-2011						5,03	5,03	0,00
21-05-2011						32,38	32,38	0,00
21-05-2011						246,53	246,53	0,00
21-05-2011						19,02	19,02	0,00
								0,00
								0,00
								0,00
				14 385,36	0,00	14 817,45	432,09	0,00

Conciliation de la dépense de créances douteuses		
Compte	Description	Montant
02 37000 940	Mauvaises créances	0,00
02 80000 940	Mauvaises créances	0,00
02 22500 940	Mauvaises créances	432,09
		432,09

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 55-01-13

TPI DE LA MRC DE MATANE – PROVISIONS POUR MAUVAISES CRÉANCES À LA FIN DE L'EXERCICE FINANCIER 2012

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont informés des mauvaises créances potentielles des TPI de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT la demande de déboursé au montant de 24 485 \$, transmise par la directrice du CLD par courriel le 15 janvier 2013, en lien avec les dépenses prévues du 1^{er} janvier 2013 au 31 août 2013 pour le projet d'*Espace F* qui portera le nom officiel de « PHOS »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil se questionnent sur plusieurs éléments au dossier et aimeraient obtenir un rapport des activités et connaître l'état de situation entre autres le budget de l'événement, la programmation, la promotion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

QUE sur réception des documents mentionnés dans le courriel du 15 janvier 2013 et de l'état d'avancement du dossier, le Conseil de la MRC de Matane autorise le déboursé au montant de 24 485 \$ en lien avec les dépenses prévues du 1^{er} janvier 2013 au 31 août 2013 pour le projet d'*Espace F* qui portera le nom officiel de « PHOS ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 58-01-13

ÉVALUATION FONCIÈRE – AUTORISATION PAIEMENT FACTURE INFORMATIQUE EBR INC. – ACHAT DE DEUX PORTABLES TOUCHBOOK

CONSIDÉRANT la facture n° 154487 d'*Informatique EBR inc.* relative à l'achat de deux portables *Touchbook* pour le service de l'évaluation foncière, au montant de 8 919,30 \$ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture n° 154487 à *Informatique EBR inc.* pour un montant total de 10 254,97 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 59-01-13

ÉVALUATION FONCIÈRE – AUTORISATION PAIEMENT FACTURE SMI INFORMATIQUE INC. – NOUVEAUTÉS (INCLUANT SUPPORT) DE LA MODERNISATION DU MAMROT

CONSIDÉRANT la facture n° 2284 de *SMI Informatique inc.* relative à l'ajout des nouveautés (incluant support) de la modernisation du MAMROT pour les logiciels du service de l'évaluation foncière, au montant de 5 000 \$ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture n° 2284 à *SMI Informatique inc.* pour un montant total de 5 748,75 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 60-01-13

ÉVALUATION FONCIÈRE – AUTORISATION PAIEMENT – GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC. – FACTURE N° 4831 – ENTRETIEN ET FRAIS D'UTILISATION ANNUELS 2013 (GOCADASTRE, GOCONVMAMM, GOMATRICE)

CONSIDÉRANT la facture n° 4831 de *Groupe de géomatique AZIMUT inc.* :

Description		Total (\$)
1 Entretien et frais d'utilisation annuels – GOcadastre – module de consultation	390,00	390,00
1 Entretien et frais d'utilisation annuels – GOcadastre – module de structuration	2 390,00	2 390,00
1 Entretien et frais d'utilisation annuels – GOconvMAMM	429,00	429,00
4- Entretien et frais d'utilisation annuels – GOMatrice – module de mise à jour	1 425,00	5 700,00
	Sous-total	8 909,00
	T.P.S.	445,45
	T.V.Q.	888,67
	Total	10 243,12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture n° 4831 à *Groupe de géomatique AZIMUT inc.* pour un montant total de 10 243,12 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 61-01-13

ENTÉRINER ENTENTE MRC-UQAR – ACCÈS ET DIFFUSION D'INFORMATIONS DANS LE CADRE DU PROJET PACES-NEBSL (PROGRAMME D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES DU NORD-EST DU BAS-SAINT-LAURENT)

CONSIDÉRANT la demande de madame Mireille McGrath-Pompon de l'UQAR qui désire obtenir l'accès à des informations dans le cadre de la réalisation du projet PACES-NEBSL (programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines dans le Nord-Est du Bas-Saint-Laurent);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 639-10-11 du Conseil de la MRC appuyant le projet PACES-NEBSL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'entériner la signature de l'entente par le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme relativement à la transmission des données demandées sous réserve des habituelles restrictions de confidentialité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 62-01-13

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME – ENTRETIEN DE LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON ET DU CHEMIN DU 7^E RANG OUEST SITUÉS DANS LES LIMITES DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ADELME ET DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la municipalité de Saint-Adelme dans ses démarches auprès du ministère des Transports de reprendre sous sa responsabilité l'entretien de la route du Ruisseau-Gagnon et du chemin du 7^e Rang Ouest, chemins qui traversent le rang VII, canton Tessier, dans les municipalités de Saint-Adelme et de Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane appuie la municipalité de Saint-Adelme dans ses démarches auprès du ministère des Transports de reprendre sous sa responsabilité l'entretien de la route du Ruisseau-Gagnon et du chemin du 7^e Rang Ouest, chemins qui traversent le rang VII, canton Tessier, dans les municipalités de Saint-Adelme et de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 63-01-13

AUTORISATION PAIEMENT FACTURE – HONORAIRES PROFESSIONNELS ÉCOSPHÈRE – RENCONTRE DE PRÉSENTATION DU PROJET "ÉTUDE EXPLORATOIRE SUR LES RESSOURCES AGRO-INDUSTRIELLES ET LEUR POTENTIEL D'UTILISATION"

CONSIDÉRANT la facture n° 002604 de *Écosphère* relative à une présentation demandée par le CLD pour le projet « Étude exploratoire sur les ressources agro-industrielles et leur potentiel d'utilisation » au montant de 620 \$ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture n° 002604 datée du 23 février 2012 à *Écosphère* pour un montant total de 712,85 \$ taxes incluses et ce, dans le cadre du FSTD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 64-01-13

DEMANDE DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES – TRAVAUX DE MAÎTRISE DE LA VÉGÉTATION DANS CERTAINES EMPRISES DE LIGNES ÉLECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC (BAIE-DES-SABLES)

CONSIDÉRANT QU'en 2013, Hydro-Québec TransÉnergie prévoit réaliser des travaux de maîtrise de la végétation dans certaines emprises de lignes électriques sur le territoire de la MRC de Matane plus particulière dans la municipalité de Baie-des-Sables;

CONSIDÉRANT la demande de madame Bianca Servant, conseillère en géographie, d'Hydro-Québec, qui désire obtenir des données géographiques afin de permettre d'identifier et d'aviser les propriétaires qui sont sur le parcours des emprises où il y aura des travaux d'effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la transmission des données demandées par madame Bianca Servant, conseillère en géographie, d'Hydro-Québec, au format « shapefile » sous réserve des habituelles restrictions de confidentialité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 65-01-13

PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE le programme Climat municipalités du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs offre un soutien financier au milieu municipal pour la réalisation ou la mise à jour d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre (GES), l'élaboration de plans d'action visant leur réduction ainsi que pour l'élaboration de plans d'adaptation;

CONSIDÉRANT QU'avant de soumettre une demande d'aide financière, les organismes municipaux dont le territoire est compris dans celui d'un autre organisme municipal (par exemple une municipalité locale faisant partie d'une MRC) doivent, dans un premier temps, obtenir de ce dernier un avis écrit selon lequel il ne fera pas de demande d'aide financière en vertu dudit programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

D'informer les municipalités du territoire que la MRC de Matane n'a pas l'intention de soumettre de demande d'aide financière dans le cadre du programme Climat municipalités au cours de l'année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 66-01-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-121 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 14 janvier 2013, le *règlement numéro VM-89-121 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin de modifier la superficie maximale autorisée d'un bar relatif à l'usage particulier « patinage sur glace intérieure (aréna) »*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement autorise l'usage « bar » sur la totalité de la superficie de plancher d'un aréna, notamment afin de permettre aux usagers de circuler librement dans le bâtiment avec leur consommation alcoolique;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-121 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 67-01-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-122 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 14 janvier 2013, le *règlement numéro VM-89-122 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin de modifier les dispositions relatives aux usages complémentaires à un usage non résidentiel*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement autorise la production agricole abritée comme activité complémentaire à la classe d'usages « 332 – électricité, infrastructure », qui comprend les usines de cogénération (vapeur/électricité);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 693-10-12 du comité administratif agissant à titre de commission d'aménagement recommande d'approuver le règlement de la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-122 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 68-01-13

FIN DE PROBATION DE MONSIEUR NIXON SANON, SALARIÉ SURNUMÉRAIRE EN REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ AU POSTE DE TECHNICIEN EN AMÉNAGEMENT ET GÉOMATIQUE

CONSIDÉRANT l'embauche en date du 18 juin 2012 de monsieur Nixon Sanon à titre de salarié surnuméraire, en remplacement d'un congé de maternité au poste du technicien en aménagement et géomatique, et la période de probation de six (6) mois devant se terminer le 18 décembre 2012;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de monsieur Nixon Sanon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Nixon Sanon de Matane, salarié surnuméraire en poste pour le remplacement d'un congé de maternité, a réussi la période de probation de six mois;

QUE la durée du remplacement du congé de maternité excédant six (6) mois, le salarié surnuméraire bénéficie du régime d'assurances collectives en vigueur à la MRC et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 18 décembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 69-01-13

DEMANDE AU MRN – MAINTIEN DES PROGRAMMES DE FINANCEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE TOUTES NATURES

CONSIDÉRANT QUE l'activité forestière représente pour notre région l'un des plus importants leviers économiques et qu'elle constitue le seul outil de développement de plusieurs communautés rurales;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie de l'aménagement forestier génère des centaines d'emplois au sein des organismes et entreprises au service des propriétaires forestiers;

CONSIDÉRANT QU'à l'instar de l'ensemble des intervenants du secteur forestier, les propriétaires et les travailleurs forestiers sont durement affectés par la crise forestière qui perdure;

CONSIDÉRANT QUE les conditions des travailleurs forestiers seront affectées par une diminution du nombre de semaines travaillées, conséquence d'éventuelles coupures;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles mesures de l'assurance-emploi qui sont entrées en vigueur vont resserrer encore davantage les critères d'admissibilité au programme;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière campagne électorale, le Parti Québécois s'engageait à lancer un vaste chantier de travaux sylvicoles pour doubler la valeur de la production de cette ressource et qu'à cette fin, 35 millions de dollars de plus par année seraient investis au cours des quatre prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le budget du gouvernement du Québec prévoit des coupures importantes, notamment pour le ministère des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux reliés à la viabilité des collectivités forestières et à l'avenir de l'industrie de l'aménagement forestier sont étroitement liés à un financement adéquat pour soutenir l'activité forestière;

CONSIDÉRANT QUE les budgets dédiés aux différents programmes n'ont jamais été indexés depuis leur création;

CONSIDÉRANT QUE les programmes concernés sont : le programme de mise en valeur des forêts privées, le programme de création d'emplois en forêt (PCEF), le programme d'investissement sylvicole (PIS), le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (volet II) et le programme de forêt publique financé par les crédits de droits de coupe;

CONSIDÉRANT QU'il y a des volumes importants de travaux d'éclaircie commerciale à réaliser qui sont le fruit des investissements réalisés dans le passé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane demande à la ministre des Ressources naturelles du Québec, madame Martine Ouellet, qu'elle maintienne, pour 2013, les budgets d'aménagement forestier de toutes natures qui sont actuellement dédiés aux forêts privées et publiques du Bas-Saint-Laurent au niveau de ceux accordés en 2012 et accorde un budget supplémentaire pour la réalisation du chantier d'éclaircie commerciale;

QU'une copie de la présente soit transmise à monsieur Pascal Bérubé, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et député provincial de la circonscription de Matane-Matapédia, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Michel Lagacé, président de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 70-01-13

SRSI – TAUX HORAIRE DES POMPIERS – INTERVENTIONS / FORMATION / ENTRAÎNEMENT À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013

CONSIDÉRANT QUE les taux horaire actuels sont ceux établis en 2010;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les taux horaire des pompiers membres du Service régional de sécurité incendie à compter du 1^{er} janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser les taux horaire à compter du 1^{er} janvier 2013 selon les barèmes suivants :

Interventions (3 heures minimum)

<i>Poste</i>	<i>Taux horaire</i>
Recrues	12,18 \$ / h
après 24 mois	13,70 \$ /h
Pompier (formation Pompier I complétée)	16,24 \$ / h
Lieutenant	17,25 \$ / h
Capitaine	18,27 \$ / h

Formation continue (pratique) et travail en caserne

<i>Poste</i>	<i>Taux horaire</i>
Recrues	12 \$ / h
Pompier	12 \$ / h
Lieutenant	12 \$ / h
Capitaine	12 \$ / h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 71-01-13

SRSI – DOSSIER INTACT ASSURANCES – AUTORISATION PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT la facture d'honoraires professionnels de Cain Lamarre Casgrain Wells, avocats, concernant son dossier numéro 40-12-1002 27 pour services rendus du 4 avril 2012 au 18 juin 2012, soit 182,71 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à Cain Lamarre Casgrain Wells, avocats, au montant de 210,08 \$ taxes incluses pour services rendus du 4 avril 2012 au 18 juin 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 72-01-13

SRSI – PROPOSITON DE PARTENARIAT POUR UN PROJET DE STRUCTURE D'ENTRAÎNEMENTS ET DE FORMATION

CONSIDÉRANT la proposition de partenariat de la ville de Matane pour l'implantation d'une infrastructure d'entraînement et de formation pour les pompiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

DE reporter ce sujet pour discussions lors de la prochaine rencontre des membres du comité régional de sécurité incendie à prévoir avant la séance du Conseil du 20 février 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

RÉSOLUTION 73-01-13

DÉJEUNER-CONFÉRENCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE RÉGION MATANE, LE 29 JANVIER 2013

CONSIDÉRANT le déjeuner-conférence organisé par la Chambre de commerce auquel participeront les députés fédéral et provincial, le préfet de la MRC et le maire de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC délègue et assume les frais de participation des personnes suivantes au déjeuner-conférence de la Chambre de commerce du 29 janvier 2013, soit mesdames Victoire Marin, Line Ross, messieurs Pierre Thibodeau, Yvan Imbeault et Olivier Banville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 74-01-13

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 22 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

Pierre Thibodeau
Préfet

(signé)

Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

Pierre Thibodeau, préfet